DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

N°2017- CC-2017-9S-DBR-52

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 14 du mois de Décembre à onze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - MM. José SEVERIEN – Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI – Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - MM. Duniere AGLAS - Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE – Mme Christiane CLARA ép.DELANNAY.

EXCUSES : Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI - Michelle MAXO - Mariette MANDRET - Diana PERRAN - Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à Teddy MARY) – M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

COURRIER ARRIVÉ LE:
21 DEC. 2017
SP/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

ABSENTS : MM. Cédric CORNET - Raymond PARSHAD - René NOEL.

Monsieur Teddy MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance

****

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du Jeudi 12 octobre 2017 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade au sein de l'Etablissement Public, comme suit:

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	Attaché hors classe	10%
Attaché territorial	Attaché principal	80%
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	80%
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	10%
Ingénieur	Ingénieur principal	80%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	80%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	80%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	80%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	80%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	80%
FILIERE SPORTIVE		
Opérateur des APS principal	Opérateur des APS qualifié	50%
Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	50%
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%

PROPOSITION DE TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
FILIERE SPORTIVE		
Opérateur des APS principal	Opérateur des APS qualifié	100%
Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	100%
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%

Le Conseil Communautaire,

Après discussion

COURRIER ARRIVÉ LE:
21 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter les ratios ainsi proposés,

Fait et délibéré à Gosier, le 14 Décembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le,

21 DEC. 2017

Et publication ou notification le,

27 DEC. 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUPONT